



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juin 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2013

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, du 1^{er} avril au 30 juin 2013, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis, le plus récemment par la résolution 2084 (2012).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a globalement été respecté, même si le conflit en cours en Syrie tend à aggraver l'instabilité de la situation. Les violations du cessez-le-feu commises par les deux parties sont détaillées ci-après. Les forces armées arabes syriennes ont continué à déployer des hommes et du matériel au sein de la zone de séparation et à mener des opérations militaires et de sécurité contre des membres armés de l'opposition au sein de la zone d'opérations de la FNUOD. La présence des forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation constitue une violation de l'Accord de 1974 sur le désengagement des forces israéliennes et syriennes.

3. Dans le contexte des affrontements entre les forces armées arabes syriennes et les membres armés de l'opposition, les Forces de défense israéliennes ont riposté à des tirs de projectiles provenant du secteur Bravo, de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu, et qui auraient atterri dans le secteur Alpha. Les 2 et 12 avril, l'officier de liaison du Gouvernement israélien a informé la FNUOD que des soldats des Forces de défense israéliennes s'étaient fait tirer dessus par des individus situés dans le secteur Bravo alors qu'ils effectuaient une patrouille nocturne de routine à l'ouest de la barrière technique. En représailles, les forces ont tiré deux obus de char, le 2 avril, et deux obus antichars, le 12 avril, dans la zone de séparation. Le délégué principal de la République arabe syrienne, qui est le principal interlocuteur de la FNUOD dans le secteur Bravo, a fait savoir à celle-ci que l'incident du 12 avril avait fait un mort et un blessé. Le 20 mai, les forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que l'une de ses patrouilles nocturnes le long de la barrière



technique avait essayé des tirs depuis une position des forces armées arabes syriennes. La FNUOD n'a pas été en mesure de confirmer l'incident. Le même jour, les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD qu'à l'avenir elles riposteraient à tout nouvel incident de ce type. La FNUOD a demandé au délégué principal de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les tirs provenant de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. À l'aube du 21 mai, les autorités syriennes ont informé la FNUOD que les Forces de défense israéliennes avait tiré deux missiles contre une position des forces armées syriennes située près de Bir Ajam. Peu après, les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD qu'elles avaient tiré deux missiles contre une position des forces armées arabes syriennes se trouvant près de Bir Ajam pour riposter à des tirs de mitrailleuse lourde provenant de la position en question et qui avaient, pour la deuxième fois, touché une patrouille des Forces de défense israéliennes alors qu'elle se trouvait près de Zbeda el-Gharbiya, dans la zone de limitation du secteur Alpha. Elles l'ont également informé que les Forces de défense israéliennes n'avaient pas subi de pertes humaines, mais qu'un véhicule avait été endommagé.

4. Par lettres identiques du 21 mai adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que son pays avait exercé son droit de légitime défense lorsqu'un véhicule israélien avait, d'après ses dires, franchi la ligne de cessez-le-feu, et que les Forces de défense israéliennes avaient lancé deux missiles depuis les environs de Tell el-Faras (voir S/2013/303). Le 23 mai, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation a adressé des lettres identiques au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité pour leur signaler que, le 21 mai, les forces armées arabes syriennes avaient ouvert le feu sur une patrouille des Forces de défense israéliennes qui se trouvait dans le secteur Alpha et que, agissant en légitime défense, celle-ci avait ouvert le feu contre la position depuis laquelle les tirs provenaient (voir S/2013/314). Tout échange de tirs dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu constitue une violation de l'Accord sur le désengagement.

5. Les forces armées arabes syriennes et des membres armés de l'opposition ont continué à s'affronter violemment à Jubbata, Taranjah, Oufaniya, Horaye, Quataniya, Jaba, Bir Ajam et Breika, dans la zone de séparation. Des tirs d'armes de petit calibre provenant de la zone de séparation et des tirs d'artillerie, de mortier, de chars lourds, de mitrailleuses et de canons antiaériens provenant de la zone de limitation du secteur Bravo se produisent chaque jour. Les forces armées arabes syriennes et des membres armés de l'opposition ont également continué à s'affronter dans les alentours de Khan Arnabeh, Baath et Hamidiya, essentiellement le long de la principale route d'approvisionnement de la FNUOD. D'intenses bombardements ont été observés vers Beit Jinn, les troupes des forces armées arabes syriennes avançant dans la zone pour y poursuivre des membres armés de l'opposition. Depuis la fin janvier, un char lourd et un canon antiaérien des forces armées syriennes sont stationnés dans la zone de séparation, respectivement près de Khan Arnabeh et d'el-Quneitra, en violation de l'Accord sur le désengagement. Par ailleurs, depuis la fin mai, trois véhicules blindés de transport de troupes sont stationnés au point de contrôle des forces armées arabes syriennes à l'entrée de la zone de séparation.

6. À l'aube du 6 juin, des membres armés de l'opposition, qui s'étaient regroupés à l'est des positions 60 et 60A, ont lancé une attaque contre la ville d'el Quneitra, coupant la principale route reliant la ville et le point de passage Bravo (point de

passage contrôlé par les autorités syriennes pour accéder au Golan occupé par Israël depuis le secteur Bravo) à Damas. Les forces armées arabes syriennes ont immédiatement renforcé leur présence dans la zone d'opérations de la FNUOD. Les bombardements et les affrontements qui ont eu lieu entre les forces armées arabes syriennes et les membres armés de l'opposition se sont étendus à la partie centrale de la zone d'opérations, au nord et au sud de la route principale, entre le camp Ziouani, dans le secteur Alpha (Golan occupé par Israël), et le camp Faouar, dans le secteur Bravo. La FNUOD a fait état de bombardements à proximité de Khan Arnabeh, d'el Samdaniya et de Taranjah, et de tirs de mortier à proximité du poste d'observation 52, dans la zone de séparation. Des obus de char et de mortier ont atterri près du poste 60A. En raison des combats, le camp Ziouani a été touché par 34 tirs indirects de mortier et de mitrailleuse lourde. Deux militaires de la Force ont été légèrement blessés. Plusieurs bâtiments du camp, dont ceux des logements et de la logistique, ont été légèrement endommagés, et les lignes de communication ont été temporairement coupées avant d'être rétablies.

7. Les membres du personnel des Nations Unies stationnés dans la zone touchée se sont tous réfugiés dans leurs postes. Le personnel de la FNUOD au point de passage Charlie (situé sur la ligne de cessez-le-feu et armé par la Force) s'est temporairement réfugié dans le secteur Alpha. Tout le personnel de la FNUOD présent au camp Ziouani a trouvé refuge dans le camp. Durant les affrontements, des membres armés de l'opposition ont temporairement pris le contrôle du point de passage Bravo. Au bout de plusieurs heures d'affrontements, les forces armées arabes syriennes ont repris le contrôle du point de passage. Le 6 juin, vers midi, les combats se sont arrêtés, si ce n'est pour quelques bombardements isolés. Le lendemain, le 7 juin, les points de passage Alpha, Bravo et Charlie, qui avaient été fermés pendant toute la durée des affrontements, ont rouvert.

8. Durant les affrontements du 6 juin, ayant été avisé que des chars des forces armées arabes syriennes manœuvraient dans la zone comprise entre Kahn Arnabeh et el Quineitra, le commandant de la FNUOD a immédiatement demandé au délégué principal de la République arabe syrienne de faire en sorte que ces chars se retirent car leur présence constituait une violation de l'Accord sur le désengagement de 1974. Un peu plus tard, les Forces de défense israéliennes ont informé le commandant qu'elles riposteraient si les chars ne se retiraient pas des alentours d'el Quneitra ou si des obus devaient tomber dans le secteur Alpha. Le commandant de la Force a transmis le message des Forces de défense israéliennes au délégué principal, qui a fait le nécessaire pour que les chars se retirent tout en assurant qu'ils étaient uniquement destinés à lutter contre l'opposition armée et demandant que les Forces de défense israéliennes n'interviennent pas. Le 6 juin, en fin de journée, deux véhicules blindés de transport de troupes des forces armées arabes syriennes se sont stationnés près du point de passage Bravo, en violation de l'Accord sur le désengagement.

9. Les autorités syriennes ont informé la FNUOD que cinq membres des forces armées arabes syriennes avaient été tués, dont deux des cinq officiers de liaison non armés du délégué principal de la République arabe syrienne alors qu'ils se trouvaient au point de passage Bravo, un troisième ayant été enlevé par des membres armés de l'opposition. L'officier de liaison du Gouvernement israélien a fait savoir à la FNUOD que les Forces de défense israéliennes avaient fourni des soins médicaux d'urgence à 20 membres armés de l'opposition, qui, d'après elles, étaient tous retournés dans le secteur Bravo.

10. Durant les affrontements, le commandant de la Force est constamment resté en contact avec les deux parties, les exhortant à faire preuve de la plus grande retenue, afin de prévenir une escalade de la violence de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, et à préserver la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

11. Chargée de maintenir le cessez-le-feu et de veiller à ce que les parties le respectent scrupuleusement, comme le prévoit l'Accord sur le désengagement, la FNUOD signale toute violation de la ligne de cessez-le-feu. Elle a également observé et signalé des mouvements incessants de personnes non identifiées, certaines d'entre elles armées, entre le Liban et la Syrie, dans le nord de la zone de séparation. Depuis le 1^{er} avril, la fréquence des va-et-vient de civils, principalement de femmes et d'enfants, a légèrement augmenté.

12. Les forces de sécurité syriennes ont maintenu les points de contrôle qu'elles avaient érigés au sein de la zone de séparation au début de leurs opérations militaires dans la zone. Elles ont aussi maintenu ceux qu'elles avaient érigés aux points d'entrée de l'est de la zone de séparation afin de contrôler et de réguler le trafic. Ces points de contrôle ont souvent entravé la liberté de mouvement de la FNUOD et des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui sont intégrés à la Force en tant que Groupe d'observateurs au Golan (GOG). Ces entraves se sont multipliées dans les zones de séparation et de limitation en raison des affrontements qui ont opposé les forces armées syriennes et des membres armés de l'opposition, sachant que ceux-ci ont aussi entraîné de fréquentes fermetures de la principale route d'approvisionnement de la FNUOD et donc compliqué les mouvements de cette dernière entre le camp Faouar (secteur Bravo) et le camp Ziouani (secteur Alpha). La FNUOD a souvent dû emprunter des routes de contournement, qui ne sont pas accessibles de nuit. Le délégué principal de la République arabe syrienne a fait savoir à la Force que, pour des raisons de sécurité, tout le personnel des Nations Unies devait éviter les zones d'affrontement et lui a conseillé d'arrêter les patrouilles nocturnes.

13. Il est arrivé que les installations des Nations Unies subissent des tirs directs et indirects lors des affrontements entre les forces armées syriennes et des membres armés de l'opposition, obligeant le personnel des Nations Unies à se mettre à l'abri. Le 1^{er} avril, la FNUOD a observé des tirs et plusieurs détonations à proximité de la position 31 et du poste d'observation 72, à l'intérieur de la zone de séparation. Les 25 avril et 30 mai, des obus ont éclaté à proximité immédiate de la position 37 et, le 10 mai, des tirs de mitrailleuse ont touché l'enceinte extérieure de cette même position. Le personnel des Nations Unies n'a pas été blessé. Les explosions ont endommagé des bâtiments à l'intérieur de la position. À deux reprises, les 21 avril et 5 mai, des patrouilles de la FNUOD menant des activités dans des véhicules très clairement identifiables comme appartenant à l'ONU ont respectivement essuyé des tirs près de Hadar et Hanoud, dans la zone de séparation. Le personnel des Nations Unies n'a pas été blessé.

14. Le 7 mai, quatre membres de la FNUOD se déplaçant dans deux véhicules des Nations Unies (près de la position 86) ont été interceptés par un important groupe armé disant s'appeler la Brigade des martyrs d'Al Yarmouk. Ils ont été emmenés de force dans le village Jamla, situé dans la zone de limitation du secteur Bravo. Immédiatement, l'ONU et d'autres interlocuteurs ont cherché à obtenir la libération des soldats de la paix par divers moyens et la FNUOD a travaillé en étroite

coordination avec le délégué principal de la République arabe syrienne pour obtenir l'arrêt des combats à Jamla. Le 12 mai, les captifs ont été libérés sains et saufs.

15. Le même jour, peu après l'enlèvement des quatre soldats de la paix, 10 individus armés ont, sous la menace de leurs armes, obligé un soldat de la paix à quitter sa guérite au poste avancé 86A et volé une radio et des jumelles appartenant à l'ONU. Un autre groupe de 10 hommes armés s'est rendu à la position 86 et exigé que les huit militaires s'y trouvant évacuent la position. Les soldats de la Force ont refusé et, après un long face-à-face, le groupe a menacé de lancer une attaque de nuit si la position n'était pas évacuée, puis il est finalement parti. Le soir du même jour, la FNUOD a envoyé 40 hommes en renfort. Tous les hommes de la Force ont ensuite quitté la position, forçant une tentative de barrage par des éléments armés non identifiés.

16. Durant la nuit du 15 mai, un groupe d'une vingtaine de personnes armées s'est infiltré dans le complexe du poste d'observation 52, où trois observateurs militaires du GOG étaient en poste. Vingt autres individus armés se réclamant des forces armées arabes syriennes les ont emmenés de force au village de Bir Ajam, dans la zone de séparation. En réaction, la FNUOD a dépêché au poste d'observation un groupe d'intervention rapide stationné au camp Ziouani. Au bout d'environ quatre heures, les observateurs militaires ont été relâchés sains et saufs, et sont retournés à leur poste d'observation. Durant l'enlèvement, le groupe armé a saccagé et pillé le poste d'observation, causant d'importants dégâts et détruisant du matériel électronique.

17. Le personnel des Nations Unies a été pris pour cible à d'autres occasions : le 19 avril, quatre membres de la FNUOD se rendant de Hadar à la position 60 dans un convoi de deux véhicules ont été arrêtés par quatre individus masqués et armés. Sous la menace de leurs armes, ils ont forcé les soldats de la paix à ouvrir leurs véhicules, ce que ceux-ci avaient initialement refusé. L'un des hommes a tiré deux coups de semonce et s'est emparé de force de 1 fusil, de 10 chargeurs et de 300 balles se trouvant dans le véhicule. Le 5 mai, des soldats des forces armées arabes syriennes ont pointé leurs armes sur des membres de la Force se déplaçant dans les alentours de Hanoud, dans des véhicules clairement identifiables comme appartenant à l'ONU.

18. La FNUOD a élevé des protestations contre la présence d'éléments et de matériel des forces armées arabes syriennes dans la zone de séparation, les tirs dirigés contre le personnel et les installations des Nations Unies et l'enlèvement de membres du personnel des Nations Unies. Le commandant de la Force a réitéré aux autorités syriennes, y compris au Ministre de la défense et au Ministre délégué aux affaires étrangères, l'obligation faite aux forces armées arabes syriennes de mettre fin aux opérations militaires dans la zone de séparation et de cesser les tirs depuis la zone de limitation, soulignant l'importance de respecter les dispositions de l'Accord sur le désengagement et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Les hauts responsables des Nations Unies ont adressé le même message au Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

19. Le Représentant de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation a, dans des lettres identiques du 5 mai adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, soutenu que des avions israéliens avaient, tout en se trouvant à l'extérieur de l'espace aérien syrien, tiré des roquettes contre trois sites des forces

armées arabes syriennes au nord-est de Jamraya, à Meisaloun et à l'aéroport de la région de Dimas, tuant et blessant de nombreux civils syriens et causant d'importants dégâts (voir S/2013/267). Le jour même, le Secrétaire général a publié une déclaration pour exprimer sa préoccupation face aux informations faisant état de frappes aériennes israéliennes en République arabe syrienne, notant que l'ONU n'avait pas davantage de précisions sur ces incidents et n'était pas non plus en mesure de procéder à une vérification indépendante de ce qui s'était passé. Le 8 mai, le Représentant permanent de la Syrie a de nouveau adressé des lettres identiques au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, dénonçant l'appui (y compris sous forme de services médicaux) qu'Israël fournissait à des « terroristes » dans le Golan, en violation de l'Accord sur le désengagement et de la Charte des Nations Unies (voir S/2013/273). Ces dernières semaines, les autorités syriennes ont fait des déclarations publiques pour appeler à la lutte contre Israël dans le Golan.

20. C'est dans cet environnement opérationnel difficile que la FNUOD a supervisé la zone de séparation en armant des positions statiques destinées à empêcher les forces militaires des deux parties d'y pénétrer. La FNUOD a, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, continué d'inspecter, tous les 15 jours, son matériel et le niveau de ses forces dans la zone de limitation du secteur Alpha. Dans le secteur Alpha, des officiers de liaison ont accompagné les équipes d'inspection du Groupe d'observateurs. Dans le secteur Bravo, les autorités syriennes ont cessé de fournir des officiers de liaison pour accompagner les équipes d'inspection du Groupe d'observateurs à la suite de l'enlèvement, le 30 juillet 2012, de l'un d'entre eux par des individus armés non identifiés alors qu'il accompagnait des observateurs militaires dans la zone de limitation. La détérioration des conditions de sécurité dans le secteur Bravo a aussi entraîné la suspension, depuis le 5 mars, des inspections et des opérations mobiles dans la zone de limitation. Comme par le passé, la Force n'a pu jouir de toute sa liberté de mouvement et ses équipes d'inspection n'ont pu avoir accès à certaines positions du secteur Alpha.

21. La FNUOD a constamment été en liaison étroite avec les Forces de défense israéliennes et le délégué principal de la République arabe syrienne pour désamorcer les tensions et maintenir les contacts afin d'empêcher toute escalade le long de la ligne de cessez-le-feu. Le commandant de la FNUOD a aussi exhorté les Forces de défense israéliennes à faire preuve de la plus grande retenue, en particulier au regard des incidents qui se sont produits à proximité de la ligne Alpha.

22. La FNUOD a continué d'adapter son dispositif opérationnel aux exercices d'entraînement des Forces de défense israéliennes et aux nouvelles constructions militaires dans la zone de limitation du secteur Alpha, ainsi qu'à l'augmentation des constructions civiles à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation et à l'intensification des activités militaires menées depuis les positions des forces armées arabes syriennes, le long de la ligne Bravo. Les Forces de défense israéliennes ont continué de renforcer la barrière technique et installé des obstacles physiques supplémentaires le long de cette barrière afin d'empêcher tout franchissement à partir de la zone de séparation. Les deux parties ont maintenu leurs positions défensives dans leurs zones de limitation respectives. Des douaniers israéliens continuent d'être périodiquement présents au poste des Forces de défense israéliennes situé au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

23. Au 21 mai, la FNUOD avait, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, facilité le transport de 11 700 tonnes de pommes du secteur Alpha au secteur Bravo. Elle a continué à dispenser des soins médicaux aux populations civiles, ainsi que des soins d'urgence à titre strictement humanitaire. Durant les combats intenses qui ont opposé, en mars, les forces armées arabes syriennes à des membres armés de l'opposition dans les alentours d'el Rafid, dans la zone de séparation, près de 3 700 civils des villages d'el Rafid, d'el Asba et d'el Aicha ont provisoirement trouvé refuge près de la position 80. La Force a fourni de l'eau potable et des soins médicaux d'urgence à plusieurs civils blessés. Le 5 avril, les civils sont retournés dans leurs villages. Le 7 mai, près de 800 civils sont de nouveau venus se réfugier à proximité de la même position en raison d'affrontements près du village d'el Rafid. Les civils ont quitté les alentours de la position 80 le même jour.

24. Dans la zone d'opérations de la Force, en particulier près de la ligne Alpha dans la zone de séparation, les mines ont continué à mettre en danger le personnel de la Force et les habitants, d'autant plus qu'elles ont été posées il y a longtemps et que leurs systèmes de détonation se sont détériorés. La Force a continué à mener des opérations de déminage en utilisant des moyens plus modernes.

25. Malgré les restrictions liées aux conditions de sécurité dans le secteur Bravo, la FNUOD a continué à travailler en liaison avec les autorités locales et à communiquer avec la population pour lui expliquer son mandat et ses activités. Cette démarche importait aussi en raison des conditions de sécurité qui régnaient dans la zone d'opérations de la Force, pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

26. Au 25 mai, la Force comptait 911 hommes provenant d'Autriche (377), des Philippines (341) et d'Inde (193). Le 18 mars, le Gouvernement croate a retiré son contingent de 97 hommes. Le Gouvernement fidjien a accepté de fournir un contingent de 171 militaires pour remplacer les contingents croates et japonais. Du 14 au 21 mai, une équipe fidjienne de trois personnes a rendu visite à la FNUOD pour préparer le déploiement du contingent, qui est prévu pour juin. Conformément aux recommandations issues de l'étude des capacités militaires de la Force, qui a été menée en janvier 2013, un poste de commandant adjoint de la Force a été créé dans la mission. Le 15 avril, le nouveau commandant adjoint, un Autrichien, a pris ses fonctions. Le 6 juin, le Gouvernement autrichien a annoncé sa décision de retirer son contingent de la Force. L'Autriche fournissait des contingents à la Force depuis longtemps et ce retrait aura des répercussions sévères sur la capacité de la Force à s'acquitter de son mandat. L'ONU a, de toute urgence, pris contact avec les pays qui ont des contingents sous les couleurs de la Force pour leur demander d'envoyer des renforts et sollicité d'autres États Membres pour leur demander de fournir de nouvelles troupes. La Force a également pu compter sur l'appui de 80 observateurs militaires de l'ONUST pour s'acquitter de sa mission.

27. Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2084 (2012), tout est fait pour donner à la Force les moyens de s'acquitter de son mandat en toute sécurité. La plupart des recommandations issues de l'étude des capacités militaires de la Force ont été mises en œuvre. Celle-ci continue d'adopter des mesures d'atténuation des risques pour parer aux nouvelles menaces présentes dans son environnement opérationnel et les met constamment à jour. La mission a poursuivi ses efforts pour s'assurer la réserve stratégique nécessaire et

permettre à la Force de disposer du soutien logistique autonome dont elle a besoin. En outre, la FNUOD a continué à mettre en œuvre son programme de modernisation, réparant et mettant à niveau son matériel et ses infrastructures, afin d'entretenir les moyens dont elle dispose pour ses opérations et sa sécurité. De nouveaux véhicules blindés de transport de personnel ont été déployés pour renforcer la protection des forces. Tout le personnel de la Force a été équipé de dispositifs de protection et a reçu une formation adaptée. Les conditions de sécurité ont aussi imposé à la Force d'envisager, en coopération avec les autorités compétentes, l'utilisation d'autres ports d'entrée et de départ pour le personnel de la mission, y compris les officiers d'état-major et les membres des contingents.

28. Compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD, la mission a poursuivi la réorganisation temporaire de ses opérations afin de pouvoir continuer à s'acquitter de son mandat en toute sécurité. En conséquence, elle a continué à se consacrer à des activités statiques afin de réduire les risques auxquels son personnel est exposé et à mettre l'accent sur les activités d'analyse de la situation, de communication d'informations et de liaison avec les parties pour empêcher toute escalade de la situation. La Force a suspendu ses opérations mobiles dans le secteur Bravo jusqu'à nouvel ordre. Ces ajustements opérationnels ont aussi fait que plusieurs observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan ont temporairement délaissé les patrouilles et les inspections au profit des activités d'observation statique, de liaison et d'analyse de la situation. En outre, des officiers d'état-major venant du Secrétariat ont été déployés dans la Force pour une durée de six semaines pour combler un manque d'effectifs dans la section des opérations de la Force. Le Département des opérations de maintien de la paix s'est efforcé de renforcer les capacités de défense de la Force, notamment en portant ses effectifs à quelque 1 250 hommes, dans le respect des critères définis dans le Protocole à l'Accord sur le désengagement. La mission poursuit ses efforts pour s'assurer la réserve stratégique nécessaire et permettre à la Force de disposer du soutien logistique autonome dont elle a besoin. De plus, la Force prend, avec l'appui du Secrétariat, des mesures d'atténuation des risques sur la base d'une évaluation globale des risques menée par la mission. Ces mesures comprennent le renforcement des postes d'observation isolés où des observateurs du GOG sont stationnés et des exercices périodiques d'évacuation. La mission revoit constamment ses plans de préparation en cas de crise en fonction de l'évolution de la situation dans la zone d'opérations.

29. Les efforts se poursuivent pour améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies. Depuis le 1^{er} mars, la section de sécurité de la FNUOD a été étoffée par l'ajout de deux agents de sécurité temporairement détachés à la mission. La Force a fréquemment dû faire face à des fermetures de routes et à des restrictions qui ont affecté ses déplacements au sein de la zone d'opérations et entre celle-ci et Damas. Un certain nombre de membres du personnel local travaillent depuis chez eux car les conditions de sécurité les empêchent de se rendre régulièrement au travail et des membres du personnel administratif et de sécurité ont été installés dans des bureaux de la représentation à Damas qui ont été reconvertis. Les bureaux de certains membres du personnel international ont été déplacés du camp Faouar au camp Ziouani, dans le secteur Alpha.

III. Questions financières

30. Dans sa résolution 66/276, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 46,0 millions de dollars pour financer le fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013. Les modalités de financement de la Force pour cet exercice et le projet de budget correspondant pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 sont actuellement examinés par l'Assemblée, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session. Si le Conseil de sécurité devait approuver la recommandation formulée au paragraphe 38 ci-dessous tendant à proroger le mandat de la Force, les frais de fonctionnement de celle-ci durant la période de prorogation ne dépasseront pas les ressources approuvées par l'Assemblée générale.

31. Au 29 mai 2013, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial pour la Force s'élevait à 18,5 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 381,4 millions de dollars.

32. Au 29 mai 2013, les sommes dues aux pays qui ont fourni des contingents s'élevaient à 2,1 millions de dollars, sachant que les remboursements dus au titre des contingents, du matériel et du soutien autonome ont été versés pour les périodes allant jusqu'au 28 février 2013 et au 31 décembre 2012, respectivement, conformément au calendrier des versements trimestriels.

IV. Suite donnée à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

33. Lorsqu'il a décidé, dans sa résolution 2084 (2012), de proroger le mandat de la FNUOD de six mois, jusqu'au 30 juin 2013, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties concernées de mettre immédiatement en œuvre sa résolution 338 (1973) et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à la fin de la période, sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution. Dans mon rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/67/342), que j'ai présenté en application des résolutions 66/18 (« Jérusalem ») et 66/19 (« Le Golan syrien ») de l'Assemblée générale, j'explique les mesures qui ont été prises pour parvenir à un règlement pacifique de la crise au Moyen-Orient et en particulier ce qui a été fait à différents niveaux pour mettre en œuvre la résolution 338 (1973).

34. Depuis l'échec des pourparlers de paix indirects, en décembre 2008, les parties n'ont jamais relancé les négociations, et la crise syrienne actuelle fait obstacle à leur reprise et à toute avancée sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique de la crise et la reprise des négociations en vue d'une paix globale, juste et durable, comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions pertinentes.

V. Observations

35. Je suis profondément préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité en République arabe syrienne, les répercussions qu'elle a sur la population syrienne et les risques qu'elle fait peser sur la stabilité de la région. Cette situation a aussi été

lourde de conséquences pour la zone d'opérations de la FNUOD. Les opérations militaires en cours dans la zone de séparation risquent d'exacerber les tensions entre Israël et la République arabe syrienne et de compromettre le cessez-le-feu entre les deux pays.

36. L'évolution de la situation dans la zone d'opérations de la FNUOD, en particulier les affrontements violents qui ont eu lieu le 6 juin dans la zone de séparation, montre à quel point la situation dans le Golan est volatile. Je rappelle que toutes les opérations militaires conduites par l'une ou l'autre partie dans la zone de séparation compromettent le cessez-le-feu qui existe de longue date et menacent la population civile, ainsi que le personnel des Nations Unies sur place. Elles sapent l'Accord de 1974 de désengagement des forces israéliennes et syriennes et les efforts déployés par la FNUOD pour s'acquitter de son mandat, et continueront par conséquent d'être dénoncées. Je demande à toutes les parties au conflit syrien de cesser leurs opérations militaires, où qu'elles se trouvent dans le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD. Aucune présence militaire n'est autorisée dans la zone de séparation à l'exception de la FNUOD.

37. La présence des forces armées arabes syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation constitue une violation grave de l'Accord de 1974. En ripostant à des tirs provenant de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu, les Forces de défense israéliennes ont, elles aussi, commis une violation grave de l'Accord. Toute opération militaire israélienne à l'intérieur de la Syrie met en danger le cessez-le-feu. Je demande à Israël de faire preuve de la plus grande retenue pour que la situation ne dégénère pas. Il appartient aux deux parties de respecter l'engagement qu'elles ont pris dans l'Accord de maintenir le calme et la stabilité dans le Golan. Le fait que des dirigeants syriens aient menacé de s'en prendre à Israël dans le Golan est contraire à l'Accord. Par ailleurs, je suis convaincu que les deux parties prendront les mesures voulues pour protéger les civils et garantir le respect de la sûreté et de la sécurité du personnel de la Force, ainsi que sa liberté de mouvement dans l'ensemble de la zone d'opérations. De son côté, l'ONU fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que le cessez-le-feu qui existe de longue date entre Israël et la Syrie continue d'être respecté.

38. Je suis également profondément préoccupé par les incidents qui ont visé le personnel des Nations Unies sur le terrain. Le mandat de la FNUOD est la pierre angulaire de la stabilité de la région. Il convient de rappeler que la Force a été créée par le Conseil de sécurité, avec l'accord d'Israël et de la République arabe syrienne, et que son mandat découle de l'Accord sur le désengagement et de son protocole. La Force a pour mission de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne, de veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté et de superviser l'application de l'Accord et de son protocole en ce qui concerne les zones de séparation et de limitation.

39. Tout acte hostile perpétré contre le personnel des Nations Unies présent sur le terrain, comme l'enlèvement récent de quatre membres de la FNUOD et de trois observateurs militaires du GOG, les tirs directs et indirects provenant des forces armées arabes syriennes ou de membres armés de l'opposition, le vol d'armes et de munitions, de véhicules et d'autres biens des Nations Unies, ainsi que la destruction et le pillage d'installations des Nations Unies sont inacceptables. Il est fondamental que la sûreté et la sécurité du personnel de la Force et des observateurs militaires du

GOG soient assurées, sans quoi la Force ne pourra continuer à s'acquitter de son mandat dans ces conditions difficiles.

40. La responsabilité principale de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies dans la zone de séparation et dans la zone de limitation du secteur Bravo incombe au Gouvernement syrien, et je lui demande une nouvelle fois de faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à la mission de continuer à s'acquitter de son mandat en toute sécurité. Il est impératif que les privilèges et immunités de la Force, et sa liberté de mouvement, soient garantis. Les conditions de sécurité actuelles limitent les contacts entre la population locale et la Force, et empêchent celle-ci d'expliquer son mandat et ses activités. Les membres armés de l'opposition qui opèrent dans la zone d'opérations de la Force doivent être clairement informés du mandat de la mission et immédiatement cesser toute action susceptible de compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Il est capital que les pays qui ont de l'influence fassent clairement comprendre aux groupes armés de l'opposition qui sont présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent s'abstenir de toute activité qui mette en danger les soldats de la paix et accorder au personnel des Nations Unies la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité.

41. Il est tout aussi capital que le Conseil de sécurité continue de peser de tout son poids sur les parties concernées pour que la Force puisse agir en toute liberté et en toute sécurité dans sa zone d'opérations afin de s'acquitter du mandat essentiel qui lui a été confié. Il est fondamental que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour mener à bien son mandat en toute sécurité, et il est essentiel qu'elle garde la confiance et l'appui des pays fournisseurs de contingents. Le maintien d'une présence crédible est déterminant pour assurer la stabilité dans le Golan et dans toute la région. Je regrette que le Gouvernement autrichien ait décidé de se retirer de la Force après y avoir si généreusement contribué pendant tant d'années. Le retrait des contingents autrichiens étant imminent, des mesures ont été prises pour obtenir des renforts et de nouvelles troupes de toute urgence et pour s'assurer que le retrait se fera en bon ordre. J'en appelle aux États Membres pour leur demander de fournir des contingents à la FNUOD afin d'aider l'ONU à renforcer les capacités de la Force.

42. Au vu de l'évolution des conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la Force, il est nécessaire d'envisager de modifier une nouvelle fois le dispositif et les opérations de la mission et de prendre des mesures d'atténuation des risques supplémentaires, au premier rang desquelles le renforcement des capacités de défense de la Force, notamment en portant ses effectifs à 1 250 hommes et en améliorant son matériel de défense, dans le respect des critères définis dans le Protocole à l'Accord sur le désengagement. La Force revoit et actualise aussi continuellement ses plans de préparation en cas de crise. Il est capital qu'elle bénéficie de l'appui des parties et du Conseil de sécurité pour continuer à procéder à ces ajustements décisifs.

43. Les conditions de sécurité actuelles ont continué à perturber les services d'appui et les activités logistiques de la FNUOD de manière quasi-quotidienne, ce qui a singulièrement compliqué la capacité de la mission à s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées. Il est essentiel que les parties fournissent au personnel des Nations Unies sur le terrain tout l'appui dont il a besoin pour

travailler dans de bonnes conditions et qu'elles coopèrent pleinement avec la mission en l'aidant à exécuter ses services d'appui et ses activités logistiques.

44. Dans les circonstances actuelles, j'estime que la FNUOD doit rester dans la région. Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge de six mois, jusqu'au 31 décembre 2013, le mandat de la Force. Le Gouvernement syrien et le Gouvernement israélien ont tous deux donné leur accord à cette prorogation.

45. Pour conclure, je souhaite adresser mes remerciements au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Iqbal Singh Singha, et au personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Malgré des circonstances difficiles, ces femmes et ces hommes continuent à exécuter avec efficacité et détermination les missions importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je veux croire que la Force continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour mener à bien sa mission. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements des pays fournissant des contingents à la Force et ceux qui fournissent à l'ONUST les observateurs militaires affectés à la Force.
